

Contester Engagement de véhicule entre deux lignes d'arrêt..

Par **Tez93**, le **19/03/2019** à **18:31**

Bonjour j'ai été verbalisé par vidéosurveillance sur paris avec intitulée, "Engagement d'un véhicule entre deux lignes d'arrêt ou il peut être immobilisé a une intersection équipée de feux de circulation", ayant l'adresse j'ai visualisé l'endroit sur maps, et ils se trouve que il y a bien deux lignes discontinu avec emplacement pour vélo avant feu rouge, je me suis sûrement arrêté a ce feu sur l'emplacement vélo par inadvertance ou peut être car aucun vélo ne s'y trouvais, et ces deux lignes son discontinue, est-ce bien une ligne d'arrêt selon vous

Par **LESEMAPHORE**, le **19/03/2019** à **19:05**

Bonjour

OUI et pas seulement selon moi

Instruction interministerielle sur la signalisation routiere Partie 7 article 117-4 ,C

C. - Ligne d'effet des feux de circulation

La ligne transversale est de type T'2 et de largeur égale à 15 cm. Elle ne s'étend que sur les voies affectées à la circulation des véhicules auxquels s'adressent les signaux lumineux tricolores ou les signaux R24 des passages à niveau.

Elle est tracée lorsque les véhicules doivent s'arrêter en amont des signaux ou en amont d'un passage pour piétons s'il existe.

Pour la création d'un sas pour les cyclistes, elle implantée conformément à l'article 118-1 ci-après.

Par **Tez93**, le **19/03/2019** à **19:15**

Oui, j'ai cherché sur internet et j'ai vu qu'il fallait s'arrêter quand il y a un SAS vélo, ce que je n'ai pas appris en passant mon code de la route il y a bien longtemps, pour moi ligne discontinue = franchissement autorisé selon mes souvenirs lol, maintenant je le serais pour la

prochaine fois, et de plus je pense que cet arrêt a été forcé sûrement par un feu orange imminent, mais bon il faut payer c'est la loi, merci à l'état de me faire perdre 3h de mon salaire.